

Vers le développement minier durable Cadre sur la fermeture de mines

Fermeture de mines

L'Association minière du Canada (AMC) reconnaît que l'accès aux terres et l'acceptabilité sociale d'une société minière dépendent de pratiques responsables sur les plans environnemental, social et économique. Les membres de l'AMC préconisent le maintien de liens étroits avec les communautés d'intérêts tout au long du cycle minier, car cela est essentiel pour obtenir un appui durable envers les activités minières. La consultation des communautés d'intérêts permet aux membres de l'AMC de relever les besoins et les priorités des différents intervenants, et d'en tenir compte.

La gestion des fermetures de mines s'inscrit dans les engagements pris en vertu des principes directeurs du programme Vers le développement minier durable (VDMD). Les membres de l'AMC s'engagent à :

1. Rédiger et tenir à jour des plans de fermeture pour les projets miniers futurs et actuels, en tenant compte des activités suivant la fermeture et conformément aux éléments suivants :
 - Une ébauche du plan doit être réalisée durant la phase de conception des nouveaux projets, puis il doit être mis à jour régulièrement au cours du cycle de vie de la mine;
 - Le degré de planification doit correspondre à la phase de développement du projet et aux renseignements disponibles sur l'état du site.
2. Consulter les communautés d'intérêts dans les buts suivants :
 - Relever les valeurs qui importent aux communautés d'intérêts et les intégrer aux objectifs de remise en état des terres;
 - Évaluer les diverses utilisations possibles du territoire selon les besoins des utilisateurs après la fermeture de la mine;
 - Élaborer, financer et appliquer des plans de fermeture exhaustifs qui, dans la mesure du possible (les activités minières peuvent avoir des effets irréversibles sur le territoire), permettront de rétablir des écosystèmes viables et diversifiés répondant aux besoins des utilisateurs subséquents.
3. Travailler avec les collectivités à l'élaboration de plans et de stratégies qui atténueront les effets socioéconomiques afférents à la fermeture d'une mine, et aider celles-ci à concevoir des plans de développement économique à long terme;
4. Fournir une garantie financière pour la fermeture conformément aux lois applicables. En l'absence de telles lois, la garantie financière peut prendre la forme d'obligations, de lettres de crédit ou de tout autre instrument financier, ou d'une autoassurance;
5. Inclure des scénarios de fermeture temporaire dans leurs plans de fermeture s'ils comptent reprendre leurs activités à une date ultérieure. De tels scénarios incluent les programmes d'entretien, les programmes de surveillance en matière de santé et sécurité et de protection de l'environnement ainsi que la conservation de toutes les infrastructures nécessaires;
6. Améliorer constamment leurs plans au moyen de révisions et de mises à jour afin de rester au fait des nouvelles technologies et techniques relativement aux fermetures de mines;
7. Favoriser la recherche, l'innovation et l'identification des risques afin d'améliorer les technologies de fermeture et de surveillance;
8. Instaurer des programmes de surveillance, conformes aux objectifs du plan de fermeture et basés sur une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement, durant et après la fermeture de la mine afin de fournir des renseignements détaillés sur l'avancement et l'efficacité des travaux de restauration des terres.